



**Soisy**  
sous-Montmorency

Marchés publics

2020-n° 005

# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JAN. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2019-10 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2,

**VU** les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville dispose d'une cuisine centrale nécessitant la fourniture et la livraison régulières de denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 06/06/2019 pour une publication sur le profil d'acheteur, le BOAMP et le JOUE (publication le 09/06/2019),

**CONSIDERANT** qu'à la date limite de remises des offres, le 8 juillet 2019 à 12h, onze (11) opérateurs avaient déposés une offre dans les délais,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure et de l'analyse de ces offres, les lots n°1, 2 et 3 relatifs à la fourniture de viande fraîche, ont été déclarés sans suite,

**CONSIDERANT** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 5 novembre 2019, ont, en revanche, attribué le lot n°4 Fruits et légumes traditionnels, à la société Ribegroupe – Les Halles St-Jean, et le lot n°5 Fruits et légumes « 100% Bio », à la société Camus Production,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre n°2019-10 relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot n°4 – Fruits et légumes traditionnels : le marché est conclu avec la société Ribegroupe – Les Halles St-Jean, domiciliée 31 rue de l'Industrie – ZAC de There – ZI n°2 – 60 000 BEAUVAIS ;
- Lot n°5 – Fruits et légumes « 100% Bio » : le marché est conclu avec la société CAMUS Productions, domiciliée 11 rue des Fosseaux – 95 230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement trois (3) fois pour la même durée, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer. La durée maximum du marché ne peut ainsi excéder quatre (4) ans, reconductions incluses.

**Article 3 :** Les prestations sont réglées par application des prix unitaires indiqués sur le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement commandées et livrées, dans le respect des montants minimum et maximum suivants :

- Lot n°4 – Fruits et légumes traditionnels : montant minimum annuel de 20 000 € HT et montant maximum annuel de 90 000€ HT ;
- Lot n°5 – Fruits et légumes « 100% Bio » : montant minimum annuel de 10 000€ HT et montant maximum annuel de 50 000€ HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent marché sont mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives du marché.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JAN. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **10 JAN. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JAN. 2020**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.*